

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1097 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE BASSE

LE 21/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL AK CONSTRUCTIONS demeurant 10 impasse des Coquelicots 79210 SAINT GEORGES DE REX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté de stationnement n° 24_AV_1889 portant autorisation de stationnement à la SARL AK CONSTRUCTIONS du 21 au 23/05/2024 dans le cadre de la rénovation du bâtiment au n° 23 rue Basse ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation de bâtiment avec le stationnement de véhicule rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2024 RUE BASSE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 21/05/2024, du 19 au 25 RUE BASSE, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée par panneau de type AK3 chaussée rétrécie.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 40 mètres.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL AK CONSTRUCTIONS.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX